



**F.N.G.P.**

# **FÉDÉRATION NATIONALE DES GARDES PARTICULIERS**

*« Au cœur de vos territoires,  
des compétences au service des hommes et de la ruralité »*

**Organisme de formation enregistré sous DA N° 11 92 20165 92 Préfecture d'Ile de France  
Droit, forêt, espaces naturels, faune sauvage, pêche, sécurité des biens et des personnes,  
police, surveillance.**



## **LE GARDE PARTICULIER**

**LE DROIT PENAL ET LA PROCEDURE  
PENALE  
DES DIFFERENTES FONCTIONS DE  
POLICES  
LIEES A L'ENVIRONNEMENT**

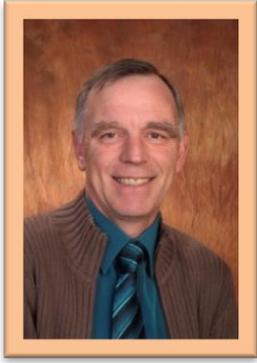
**LE MAGAZINE DU GARDE PARTICULIER  
ADHERENT A LA FNGP**



**N° 7 – Décembre 2018  
Directeur des Publications F.N.G.P  
Rédacteur en chef : Robert CRAUSAZ**

*Propriété de la FNGP  
Tous droits réservés*

# EDITO...



Depuis le n° 6 du mois d'août 2018, j'ai entendu beaucoup de choses concernant le permis de chasser national à moitié prix, une loi chasse pour 2019, la mise en place d'une police de la ruralité, l'ONCFS ne relèvera plus certaines

infractions relevant du droit privé !!!!

En ma qualité de Président de la FNGP, je n'apporterai pas de commentaires sur le permis de chasser national à moitié prix.

Concernant une loi chasse pour 2019, je suis très attentif et vigilant à ne pas laisser la FNC, seule maîtresse d'œuvre.

Je ne suis pas resté inactif depuis le mois d'août, le MEDDTL m'a sollicité afin de connaître ma position sur cette réforme de la chasse.

Une réunion a eu lieu le 11 septembre au MEDDTL avec la personne en charge de cette réforme.

Bien évidemment j'ai très fortement insisté sur les conséquences qui en découleront de laisser aux seules fédérations départementales des chasseurs, la police de la chasse ; si cela était, il y aura conflit d'intérêts.

Il suffit pour bien comprendre - ce que nous savons tous - comment se sont terminés les gardes chasse fédéraux, puis en 1976/1977, création de l'ONC devenu l'ONCFS, là encore comment cela s'est terminé ?

Un autre exemple récurrent, le garde-chasse qui fait bien son travail en matière de constatation des infractions, particulièrement lorsqu'il dresse un procès-verbal à un « protégé » de son commettant, il en sera remercié (nous savons tous de quelle manière).

Je ne parle pas des autres sujets très importants que nous avons abordés lors de cette réunion concernant la fonction de garde particulier, j'ai demandé de les voir aboutir. Pour des raisons de confidentialité, je reste très prudent.

Ce qui sera retenu dans cette réforme sera soumis à arbitrage par le Président de la République.

Je vous souhaite à tous de très bonnes fêtes de fin d'année

Robert CRAUSAZ



## Numéro spécial

TIMBRE AMENDE



